



Conseil

Distr. générale
21 juillet 2025
Français
Original : anglais

Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 14 de l'ordre du jour

**Rapport de la présidence de la Commission
juridique et technique sur les travaux
de la Commission à sa trentième session**

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant sa décision [ISBA/29/C/24](#),

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa trentième session¹ et du rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2024 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique² ;

2. *Remercie* la Commission pour le travail acharné qu'elle ne cesse d'accomplir et le dévouement dont elle continue de faire preuve ainsi que pour ses importantes avancées, mais note avec inquiétude que certains membres n'ont pas participé à la trentième session de la Commission, et encourage les États membres à mobiliser un appui pour veiller à ce que les membres désignés disposent du temps et des ressources nécessaires pour participer pleinement aux travaux de la Commission ;

3. *Se félicite* que les contractants aient soumis leurs rapports annuels sur les activités menées en 2024 et note avec satisfaction que la Commission a évalué 30 rapports annuels sur les résultats des activités des contractants à la trentième session ;

4. *Rappelle* ses décisions parues sous les cotes [ISBA/27/C/44](#) et [ISBA/29/C/24](#), se félicite que la Commission ait identifié et nommé les contractants pour lesquels il convient de suivre de plus près les activités et le respect de leurs obligations contractuelles et accueille avec satisfaction les informations communiquées concernant chacun de ces contractants, convient d'examiner la

¹ [ISBA/30/C/4](#) et [ISBA/30/C/4/Add.1](#).

² [ISBA/30/C/10](#).



poursuite de l'application des critères³ lors de sa trente et unième session, en particulier pour en donner notification en temps voulu aux États patronnants, et demande que ces contractants soient nommés dans le rapport annuel de la Secrétaire générale, sachant que certains examens peuvent ne pas être achevés ;

5. *Se félicite* que la Secrétaire générale ait maintenu le dialogue, par l'intermédiaire du Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire du Secrétariat, avec les différents contractants au sujet des questions soulevées par la Commission ;

6. *Prie* la Secrétaire générale de continuer d'informer les contractants et les États patronnants concernés des différents problèmes recensés lors de l'examen des rapports annuels des contractants par la Commission, de solliciter par écrit les contractants qui ont à plusieurs reprises exécuté les plans de travail approuvés de manière partielle ou laissant à désirer ou qui ont indiqué que la mise en œuvre du programme d'activités serait subordonnée à des facteurs externes indépendamment des conditions contractuelles applicables et de demander à les rencontrer, ainsi que de saisir par écrit l'État qui patronne la demande et de demander qu'une réunion soit organisée pour examiner la question et pour que les renseignements pertinents soient communiqués au Conseil ;

7. *Exhorte* les États patronnants concernés à communiquer toute information disponible concernant l'inobservation des règles par les contractants qu'ils patronnent et à préciser les mesures prises pour assurer le respect des clauses des contrats d'exploration, en application de l'article 139 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁴ ;

8. *Prie* la Secrétaire générale de continuer de lui rendre compte annuellement des cas d'inobservation présumés et des mesures réglementaires prises en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de ladite convention⁵ et des règlements relatifs à la prospection et à l'exploration, tels que recensés par la Commission, notamment en tenant compte des résultats des consultations qu'elle tient avec les contractants ;

9. *Prie également* la Secrétaire générale de demander, conformément à l'article 10.3 des clauses types des contrats d'exploration, des renseignements complémentaires aux contractants qui risquent de ne pas respecter leurs obligations contractuelles, en particulier celles qui découlent des articles 13 et 27 des clauses types, prie en outre la Secrétaire générale de transmettre ces informations à la Commission pour examen, et prie la Commission de lui faire rapport sur les réponses obtenues et de formuler à son intention toute recommandation utile au cours de la première partie de sa trente et unième session ;

10. *Demande instamment* à la Commission, en référence au paragraphe 9 ci-dessus et conformément à l'article 27 des clauses types des contrats d'exploration, d'accorder une attention particulière au non-respect éventuel par les contractants de l'obligation selon laquelle eux-mêmes, leurs employés, sous-traitants, agents et toutes les personnes travaillant ou agissant pour eux dans la conduite des opérations effectuées en vertu de leurs contrats d'exploration observent le droit applicable, en particulier lorsque ce non-respect éventuel peut résulter d'actions directes ou indirectes liées à des activités menées dans la Zone, y compris les obligations

³ ISBA/29/LTC/5.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

⁵ Ibid., vol. 1836, n° 31364.

contractuelles d'agir conformément au cadre juridique multilatéral établi par la Convention et l'Accord ;

11. *Accueille avec satisfaction* les programmes et possibilités de formation offerts depuis la vingt-neuvième session par les contractants, en application de leur contrat d'exploration avec l'Autorité internationale des fonds marins, ainsi que les progrès accomplis lors de la sélection des candidates et candidats aux formations pour parvenir à une répartition géographique équitable, une attention particulière étant accordée aux intérêts et aux besoins des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi qu'à la parité des genres ;

12. *Prend note avec satisfaction* du rapport que lui a fait la Secrétaire générale sur les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique, et prie la Secrétaire générale de négocier avec les contractants des programmes de renforcement des capacités solides et complets couvrant les différents aspects des activités d'exploration des ressources minérales des grands fonds marins, en mettant particulièrement l'accent sur les éléments pratiques et techniques y relatifs, et de veiller à ce que ces programmes soient fondés sur les besoins, transparents et conçus pour faciliter la participation effective des États en développement, notamment en leur donnant accès aux données et au matériel nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes de renforcement des capacités ;

13. *Se félicite* des progrès importants réalisés par la Commission dans l'établissement de valeurs seuils environnementales à caractère contraignant, conformément à sa décision [ISBA/27/C/42](#), et encourage la Commission à poursuivre ses travaux sur le rapport et à lui présenter, après consultation officielle des parties prenantes, ses recommandations à titre de priorité, en notant que ces travaux pourraient être étoffés davantage au fur et à mesure de l'évolution des connaissances ;

14. *Se félicite également* des progrès accomplis dans l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone pour le nord-ouest de l'océan Pacifique et l'océan Indien, et invite instamment la Commission à achever ces travaux dans les meilleurs délais ;

15. *Se félicite en outre* des dialogues informels auxquels il est convié, réaffirme l'importance de la transparence au sein de l'Autorité et invite instamment la Commission à prendre de nouvelles mesures pour tenir des réunions publiques, s'il y a lieu et conformément au règlement intérieur de la Commission, sans préjudice de son efficacité et compte dûment tenu de la nécessité de veiller à la confidentialité des données et des informations, pour permettre une plus grande transparence de ses travaux ;

16. *Se félicite* des progrès considérables accomplis en ce qui concerne la gestion des données au sein de l'Autorité et les travaux actuels du Secrétariat et de la Commission à cette fin, et demande à la Secrétaire générale d'étudier les moyens d'obtenir les ressources nécessaires et de mobiliser un soutien pour renforcer l'interconnexion et l'interopérabilité avec d'autres bases de données mondiales ;

17. *Se félicite* que la Secrétaire générale ait clarifié les procédures et les pratiques, y compris le calendrier, concernant la communication avec les membres de l'Autorité et avec la Commission au sujet des activités de prospection dans la Zone, et accueille avec satisfaction les observations de la Commission sur le rapport de prospection présenté par Argeo Survey, et demande à la Commission de continuer à lui faire rapport sur les activités de prospection ;

18. *Demande* que des contributions soient versées aux fonds de contributions volontaires pour soutenir la participation des États en développement aux réunions de l'Autorité, notamment les siennes, celles de la Commission juridique et technique et celles de la Commission des finances, et prie la Secrétaire générale de continuer de

faire rapport sur le montant disponible dans chaque fonds au début et à la fin de chaque exercice, ainsi que sur la ventilation, par fonds, du nombre de pays qui y ont contribué et du nombre de pays qui ont bénéficié d'un soutien provenant de ces fonds.

*339^e séance
le 21 juillet 2025*
